

Commission on the Status of Women
Forty-sixth session
New York, 4 – 15 March 2002

PANEL II

**Environmental management and mitigation of natural disasters:
a gender perspective**

Written statement submitted by

Toure Idiату Camara

[French only]

I - INTRODUCTION

Tous les pays, malgré leur grande diversité sont exposés aux menaces qui pèsent sur l'environnement engendrées par les activités humaines. Bien que la richesse en ressources naturelles diffère d'un pays à un autre et quelle que soit la manière dont chaque pays use - ou abuse de ces ressources, tous subissent les effets néfastes liés à la mauvaise gestion de l'environnement.

L'environnement est une ressource qui doit être géré intelligemment si nous voulons que tous les peuples et toutes les générations actuelles et futures en tirent profits. Les nations ont un rôle majeur à jouer pour maintenir un lien solide entre l'homme et la nature. Les progrès technologiques ont eu tendance à mettre en évidence le rôle de l'homme en tant que facteur de production qui rivalise dans le processus de production avec les outils contemporains et futurs. Ils n'ont pas pris en compte la nature et ses ressources qui, quant à elles ont suivi leur logique imperturbable en respectant le pacte qui existe entre elles et les humains. A long terme l'humanité a commencé à subir les réactions de l'environnement face à l'accroissement rapide de la population dont une grande partie est pauvre. Ce qui contribue à une pression excessive sur les ressources naturelles d'une part, et d'autre part à un mode de migration massive. Or l'expansion de la production et l'accroissement de la pauvreté contribuent à la dégradation de l'environnement.

II - LES GRANDS DESASTRES NATURELS

Les effets néfastes de la mauvaise gestion de l'Environnement et des ressources naturelles, à long terme ont eu pour conséquences :

- le réchauffement de la planète ;
- la destruction de la couche d'Ozone ;
- la perte de la diversité biologique ;
- la sécheresse et la désertification ;
- la pollution des milieux récepteurs ;
- la dégradation de la santé humaine ;

En effet, un réchauffement de la terre détruirait les équilibres naturels, aurait des effets désastreux parmi lesquels l'élévation du niveau de la mer, la modification des régimes des précipitations, l'avancée du désert, la sécheresse, les inondations, la disparition de la diversité biologique, la famine et la détérioration de la santé de l'homme.

Tous ces désastres ont aggravées l'état de pauvreté des populations. Aussi la **pauvreté** est devenue la conséquence et la cause des désastres naturels.

III - ATTENUATION DES DESASTRES NATURELS : Approche genre

Il a fallu prendre d'urgence des mesures de précaution radicales pour protéger notre planète qui est unique. Ainsi fut organisée la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement à Rio de Janeiro, au Brésil, en Juin 1992. A cette occasion, plusieurs conventions pour lutter contre les désastres naturelles y ont été signés par les gouvernements. Citons entre autres :

- La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et ou la Sécheresse en particulier en Afrique, négocié à Rio et ouvert à la signature des Etats en 1994.
- La Convention sur la Diversité Biologique pour lutter contre la perte de la diversité biologique ;
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ;
- La Convention –Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;
- La Convention sur les Mers et les Océans ;

A - LA CONVENTION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Elle a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique grâce à des mesures efficaces. - remise en état des terres dégradées en visant les facteurs qui en ont provoqué la dégradation- amélioration de la production et de la productivité des sols- promotion de nouvelles sources de revenus.

B - LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Elle a pour objectif l'utilisation durable des ressources de la diversité biologique et le partage juste et équitable des bénéfices tirés de l'exploitation de ses ressources génétiques. Ici la conservation des écosystèmes, la protection des sources et des rivières, création des zones protégées dans les régions à risques ou à caractères spécifiques, remise en état des écosystèmes dégradés, protection des espèces menacés. Constituent les activités prioritaires qui sont menées.

C - LA CONVENTION DE VIENNE SUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE- LE PROTOCOLE DE MONTREAL

La Convention de Vienne a pour objectif la protection de la couche d'ozone. Elle est mise en œuvre par le Protocole de Montréal qui vise l'élimination totale des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (les chlorofluorocarbones et les halons) qui sont d'utilisation courante dans les domaines du froid, de la production du mousse, de la lutte contre les incendies, de la production agricole etc.

D - LA CONVENTION -CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LE PROTOCOLE DE KYOTO

La Convention a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

Le Protocole de Kyoto soumet les Parties Annexe 1 (les pays développés) à des objectifs contraignants de limitation ou de réduction de leurs émissions des gaz à effet de serre d'au moins 50% dans la période 2008-2012 par rapport aux niveaux de 1990 et aide les pays non Annexe 1 (les pays en développement) à assurer leurs développement durable. Le Protocole établit en plus 3 mécanismes pour aider les Parties à atteindre leurs objectifs à savoir : l'application conjointe le commerce d'émissions et le Mécanisme de Développement Propre. Pour atténuer les effets adverses des changements climatiques, il faut améliorer les rendements énergétiques par la promotion des énergies nouvelles, renouvelables et les énergies traditionnelles.

E - LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DE LA MER

Elle a pour objectif la protection des mers, des océans et des eaux douces contre toutes sortes de pollutions, la gestion durable des ressources maritimes et la protection des côtes etc. Une gestion écologiquement rationnelle des déchets éviterait la contamination et la pollution de ces milieux récepteurs.

F - LA CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES PERSISTANTS

Elle a pour objet de protéger la santé humaine et l'Environnement contre les polluants organiques persistants. Les polluants organiques persistants sont parmi les contaminants environnementaux les plus répandus. L'exposition à ces substances fait courir à l'homme un risque accru de cancer de malformations congénitales ou de stérilité ; elle peut affaiblir sa résistance aux maladies.

Les plus vulnérables à ce phénomène sont les fœtus et les nourrissons auxquels les polluants sont acheminés à travers le placenta et le lait maternel.

L'on sait qu'un environnement sain et productif est une condition préalable indispensable à la réussite d'un développement durable. L'on sait aussi que tous les aspects indispensables à l'entretien de cette base écologique sont nombreux et complexes et qu'il faudra une combinaison systématique d'initiatives pour mettre au point un programme cohérent de protection de l'environnement. Le changement des habitudes et des comportements demandera certainement beaucoup de temps mais, c'est une obligation que devraient prendre en compte les Gouvernements et les ONGs.

Il est certain que les femmes sont plus sensibles que les hommes aux dégradations de l'environnement. Cela résulte directement de leurs rôles dans les ménages et dans la société aussi bien en milieu rural qu'urbain. Elles seraient mieux que les hommes à mesure de «réagir». Cette évidence sur la conscience qu'ont les femmes de gérer les ressources et de changer le cadre de vie trouverait son application dans la place qui leur sera accordée dans la mise en œuvre des différentes conventions ayant trait à la protection de l'environnement et à la lutte contre les effets néfastes engendrés par sa mauvaise gestion, dans l'attribution des aides et surtout dans les politiques d'incitation et de sensibilisation. Il est par exemple illusoire de concevoir un projet de foyer amélioré ou de promotion d'énergie de substitution qui ne prendrait pas les femmes pour cible principale.

G - LA PAUVRETE

La population rurale détruit les ressources naturelles et la nature uniquement pour survivre, parce qu'elle n'a d'autres choix que cultiver ses terres en détruisant les ressources naturelles. La dégradation de la nature accroît la pauvreté, laquelle empire la dégradation.

La dégradation est le fruit de la dichotomie entre ce que les populations font couramment et ce qu'elles devraient faire pour instituer un équilibre stable avec les ressources naturelles de base.

La question de pauvreté est un problème complexe ayant pour origine des perturbations endogènes telles:

- Le régime d'accès ouvert sans mécanisme de distribution équitable des avantages, sans droits et devoirs clairement reconnus ;
- L'insécurité politique par la non participation des groupes, des organisations et de certains individus à l'identification et à la mise en œuvre des choix d'intérêt collectif qui entraînent la frustration, l'arbitraire, la marginalisation de certaines couches sociales.

La pauvreté peut être vaincue par la compréhension des interactions entre l'homme et son environnement immédiat du fait que la pauvreté résulte d'une part de la dégradation de l'environnement.

Réduire la pauvreté c'est assurer une croissance qui s'appuie sur des objectifs à contenu politique, économique et social qui assure la sécurité et promeut le bien-être à travers une utilisation judicieuse des ressources, une gestion prudente de l'environnement et une remise en état des écosystèmes dégradés, grâce à des politiques et stratégies de population et de production, par :

- Une analyse réaliste des conditions de vie des populations démunies, l'écoute attentive de la façon dont elles mêmes perçoivent leur environnement quotidien ainsi que les améliorations concrètes qui pourraient être une source importante de progrès ;

- Une sensibilisation pour faire de l'amélioration du cadre de vie un souci fondamental des populations pour en faire naître des effets d'entraînement psychologiques et sociaux en termes de motivations et de responsabilités pour plus d'environnement, grâce à une vision cohérente de l'espace et de la croissance induite par les activités de lutte contre la pauvreté et leur rentabilité sociale et environnementale.

Un renforcement des capacités des populations rurales à augmenter le rendement, grâce à l'amélioration de l'organisation participative locale à la gestion de l'espace, des biens et des ressources pour un développement durable.

Et pour cela :

- Penser croissance et lutte contre la pauvreté à la fois au niveau macro et micro - économique, afin d'assurer des conditions de vie acceptables et souhaitables pour tous ;
- Prendre en considération ce que les populations savent déjà, pour l'enracinement et la réussite des projets de développement durable ;
- Faire participer les individus, les groupes et les organisations aux processus d'évaluation de l'impact écologique, aux prises de décisions, en particulier celles qui peuvent potentiellement affecter les milieux dans lesquels vivent et travaillent les communautés ;
- Ralentir l'exode rural par un rééquilibrage de la répartition des équipements collectifs par une politique active et concertée de l'aménagement du territoire pour faciliter l'émergence d'une agriculture rémunératrice.

Lutter contre la pauvreté revient à :

- instaurer un changement dans le comportement des populations, notamment les femmes qui constituent 52% de la population et les jeunes 46% de la population.

Pour ce faire, ce sont les populations elles mêmes qu'il faut impliquer dans les décisions et dans les actions en tenant compte des couches sociales sans omettre celles marginalisées (femmes, jeunes...)

Ce changement devra: garantir un accroissement des revenus des populations , notamment les femmes et les jeunes et satisfaire leurs besoins.

La participation sera fondée sur le partenariat, entre les composantes de la Société c'est à dire le partage des responsabilités et le rapprochement des initiatives, des stratégies, des actions, des expériences, des réflexions afin d'assurer une meilleure synergie dans la prise en main des responsabilités, un recentrage et une revigoration de la lutte contre la pauvreté dans un environnement protégé.

a - CREER DES VALEURS

Assurer une exploitation commerciale durable soutenue par des méthodes qui conservent les écosystèmes et créent des contributions financières grâce au développement des valeurs des productions locales qui sont pour la plupart réservées à la consommation locale directe et pas ouverte au commerce; Faire le marketing des produits locaux générés par le génie et l'habileté traditionnels, notamment les femmes, qui constituent plus de la moitié de la population mondiale, et les jeunes ; optimiser l'exploitation de toutes les ressources naturelles pour impulser le développement économique, assurer la promotion des technologies traditionnelles. Impliquer les femmes et les jeunes dans la gestion de l'environnement par le renforcement de leur capacités de protection.

b - CONSERVER LA NATURE ET SES RESSOURCES

- Inculquer aux populations, (notamment les femmes et les jeunes), des connaissances pour maintenir et ou développer leurs aptitudes à utiliser les ressources naturelles tout en préservant les espèces et les écosystèmes dans l'intérêt des générations présentes et futures, par l'amélioration du système d'utilisation des terres et des capacités de production ;
- Développer la participation populaire à la conservation par des mesures d'incitation au respect des limites physiques de production des écosystèmes et des ressources ;
- Etudier les causes sous - jacentes de l'utilisation inappropriée des terres pour en tenir compte dans les processus de réhabilitation ;
- Instaurer un développement qui préserve la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales.

CONCLUSION – IMPACT DE LA PARTICIPATION DE LA FEMME DANS LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT.

C'est par le biais de la femme que l'intérêt pour l'environnement et la motivation pour participer spontanément et activement avec enthousiasme à la protection, à l'amélioration et l'exploitation durable de la nature et de ses ressources peuvent se réaliser. Grâce à elle l'humanité pourrait développer le sens de responsabilité des populations devant les problèmes d'environnement pour une garantie de la mise en œuvre des mesures propres à résoudre ces problèmes et leurs permettre d'acquérir des compétences pour utiliser rationnellement les ressources naturelles, protéger l'environnement physique, prévenir des désastres, rétablir l'équilibre écologique et accroître les revenus.

Les femmes doivent participer activement à la vie de leurs nations, c'est là une préoccupation d'actualité en Afrique, en ces années d'ajustement structurel et de démocratisation qui développent diverses formes d'oppressions économiques, sociales, culturelles et politiques, mais aussi des guerres et des déplacements massifs des populations dont les femmes et les jeunes sont les plus concernés.

Dans une crise généralisée les couches vulnérables ne participent pas effectivement aux prises de décisions et ont difficilement droit à la parole. La lutte contre la pauvreté et l'instauration de la citoyenneté dans les milieux pauvres sont le passage obligé pour recentrer la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et la protection de l'environnement. En effet, pauvreté et dégradation de l'environnement sont étroitement liés et sont soutenus par les transactions économiques mondiales.

TABLE DES MATIERES

		<u>Pages</u>
I	INTRODUCTION	1
II	LES GRANDS DESASTRES NATURELS	1
III	ATTENUATION DES DESASTRES NATURELS : Approche genre	2
A	La convention de lutte contre la désertification	2
B	La convention sur la diversité biologique	3
C	La convention de vienne sur le protection des la couche d’ozone – le protocole de Montréal	3
D	La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le pro tocole de Kyoto	3
E	La Convention des Nations Unies sur les Droits de la Mer	4
F	La Convention de Stockholm sur les polluants organiques Persistants	4
G	La pauvreté.	5
	Conclusion – impact de la participation de la femme dans la gestion de l’Environnement.	8